

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2021

AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme El Aaraje, M. Saulignac, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 3**

À la dernière phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« également »,

insérer les mots :

« les modalités de notification et de motivation de clôture des signalements, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser les modalités de clôture d'une procédure de signalement par une autorité compétente externe.

Il prévoit qu'une autorité externe décidant de la clôture d'un signalement notifie et motive sa décision à l'auteur du signalement. Il renvoie à décret les modalités de notification et de motivation.

Cette obligation de justification est prévue par l'article 11 de la directive UE 2019/1937.